

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 07/05/2023 11:14

Monsieur,

Je suis tout à fait défavorable à ce projet d'arrêté fixant deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau du 01/07/2023 au 14/09/2023 et du 08/06/2024 au 30/06/2024.

Vous ne chiffrez pas les dégâts occasionnés par les blaireaux, donc rien ne justifie de périodes complémentaires, d'autant plus que les quelques dégâts aux cultures agricoles occasionnés par le blaireau sont très faciles à solutionner avec une cordelette enduite de répulsif et placée à 15 cm du sol, il en va de même pour les autres dégâts en utilisant du répulsif et des terriers artificiels que l'on positionne à proximité des terriers problématiques, ces solutions présentant le double avantage d'être beaucoup moins coûteuses que les subventions données aux fédérations de chasse par l'Etat, et de préserver l'espèce donc la biodiversité. Les blaireaux sont une espèce fragile, protégée par l'annexe III de la convention de Berne et déjà chassée pendant toute la période d'ouverture de la chasse. La vénerie sous terre est très cruelle pour les blaireaux, de plus elle est néfaste pour d'autres espèces cohabitantes, et une période complémentaire est d'autant plus cruelle, parce qu'elle ne permettra pas la survie des juvéniles, toujours dépendants jusqu'au milieu de l'été, ce qui est interdit par la loi.

De plus, je m'oppose totalement au relâcher d'animaux issus d'élevages, élever des animaux dans des conditions déplorables pour ensuite les chasser dans un seul but récréatif est véritablement monstrueux!!! Sans compter les risques de propagations de maladies!!!

Salutations,

Delphine Moritz